

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**

**SEANCE du 24 JUILLET  
2025**

En exercice : 18  
Présents : 13  
Votants : 14  
Absents : 05

**L'an deux mil vingt-cinq  
Le vingt-quatre juillet à vingt heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous la présidence de  
Jean-François PEROCHEAU, Maire**

**Etaient présents** : Jean-François PEROCHEAU, Maire

**Date de convocation** :

21/07/2025

**Mmes, MM**, CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, BIRON Olivier, MALRIEU Jérôme, MONNERON Yann, GUYOT Jean-René, ROBIN Myriam, RICHARD Sébastien, GRIMALDI Jean-Claude, GUILBAUD Jean-Maurice, BARRETEAU Gladys.  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** :MM OLIVIÉRO Delphine, DUBOIS Karine, NÉAU Pierre, , GUÉRIN Sarah, BIBARD Frédéric.  
**Absent** : M.

**Monsieur Pierre NÉAU a donné pouvoir à Madame Cécilia CLERC**

Madame Gladys BARRETEAU a été élu secrétaire de séance.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BROYEURS DE VEGETAUX AUX  
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2018, la Communauté de communes dispose de 3 broyeurs à végétaux qui sont mis à disposition des services des espaces verts des communes. L'achat et la gestion ont été initialement gérés par le service Collecte et Traitement des Déchets car l'acquisition des broyeurs était en partie financée par le syndicat départemental de traitement des déchets Trivalis et l'ADEME dans l'objectif d'encourager les communes à broyer/réutiliser leurs déchets verts plutôt que de les déposer en déchèteries.

Pour cette raison, la gestion des réservations, des départs/arrivées du matériel, du suivi et de l'entretien a été confié au service de Collecte et de Traitement des Déchets de la CCPA. Après avoir effectué des formations aux utilisateurs, une convention a été établie avec chaque commune pour définir les conditions d'emprunt et d'utilisation des broyeurs.

Même s'il est difficile d'évaluer l'impact direct sur les tonnages de déchets verts car d'autres facteurs entrent en jeu, il est constaté qu'ils sont empruntés très régulièrement en période hivernale par la plupart des communes, les retours sur le matériel sont positifs, et ceux-ci apportent une plus-value intéressante pour les services communaux d'entretien des espaces verts. La Communauté de communes quant à elle utilise peu les broyeurs de manière directe car elle possède moins d'espaces nécessitant du broyage, il s'agit donc avant tout d'un service à destination des communes.

Les missions du service Collecte et Traitement des Déchets sont éloignées de la gestion de ce type de matériel et celui-ci manque de temps, de qualifications et de compétences

pour assurer un suivi rigoureux et de qualité. La mise à disposition des réservations et l'entretien du matériel doivent être adaptés.

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 085-218502185-20250724-DELCM24072025A-DE

**des biens, la gestion SLO**

Il est proposé de répartir les 3 broyeurs de la manière suivante : un dans la commune de Martinet, un autre dans la commune de Nieul-le-Dolent, le dernier reste au sein des ateliers communautaires de la Communauté de communes. Une nouvelle convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, annule et remplace les précédentes conventions.

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire du 9 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT\_25\_649\_132 du 16 juillet 2025 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- **D'abroger** la convention du 05 juin 2018 relative à la précédente mise à disposition des broyeurs des végétaux à destination des communes du Pays des Achards ;
- **D'approuver** la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-François PEROCHEAU

Secrétaire de séance  
Gladys BARRETEAU

